



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Inspection des écoles de la périphérie :

« Le MR se réjouit de la décision de la Cour constitutionnelle »

Vendredi 29 octobre 2010

**Le MR se réjouit de la décision de la Cour constitutionnelle d'annuler, ne fût-ce que partiellement, le décret flamand de 2009 sur l'inspection pédagogique des écoles francophones de la périphérie.**

« Cette décision assure une plus grande continuité pédagogique entre le primaire et le secondaire, comme prévu par le décret Missions du 24 juillet 1997, dès lors qu'il y a cohérence entre le programme francophone des cours effectivement donnés et une inspection également francophone. Sans oublier que la Cour constitutionnelle reconnaît, par dérogation auprès du Gouvernement flamand, le droit des écoles francophones de la périphérie de bénéficier des mêmes droits et de garantir le même programme que les toutes les autres écoles de la Communauté française », souligne **Françoise BERTIEAUX**, Chef de Groupe MR au Parlement de la Communauté française.



Contact Presse : **Johanne Moyart**. Site Internet : [www.mr-pcf.be](http://www.mr-pcf.be)

Courriel : [j.moyart@mr-pcf.be](mailto:j.moyart@mr-pcf.be)